

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 11 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Accord de principe pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie SFR – Stade Jean Werth.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La société Française du Radiotéléphone dite société SFR s'est rapprochée de la ville de Denain afin d'étudier la faisabilité technique de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section BD n° 1018 situé rue Louis Petit stade Jean Werth. L'emprise sur la parcelle concernée est d'une surface de 35 m².

Ce projet a pour objectif une adaptation du réseau à la réalité des usages pour permettre des conditions optimales de communication téléphonique et de navigation internet par les denaisiens.

Les installations de télécommunications proposés sont les suivantes :

- un pylône d'une hauteur de 24 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens,
- un local technique ou des armoires techniques (*et le cas échéant des dispositifs de climatisation*).

Afin de permettre une bonne intégration paysagère du projet, la société SFR a prévu une clôture en treillis soudé avec coupe vue plastifiée ton vert d'une hauteur de 2 m et pose d'un portillon. Par ailleurs la plantation d'arbres haute tige de 5 mètres sur la longueur du terrain et la végétalisation de la zone technique avec des essences locales seront prises en charge par la même société sur l'emprise concernée.

La société SFR propose la signature d'une convention de location de cet espace dédié à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie. La convention est conclue pour une durée de 12 ans ferme, reconduite ensuite tacitement par périodes successives de 6 ans. Elle est résiliable avant chaque échéance en respectant un préavis de 24 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 4 000 € HT est prévu par la convention.

.../...

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la société SFR de renforcer son réseau sur le territoire de la ville en installant un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section BD n° 1018 située rue Louis Petit stade Jean Werth sur une emprise de 35m² ;

Considérant la volonté de la société SFR d'intégrer le relais de radiotéléphonie dans l'environnement paysager ;

Il est demandé à l'Assemblée :

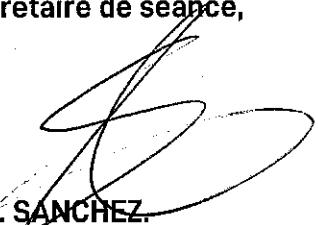
- **D'APPROUVER** l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section BD n° 1018 située rue Louis Petit stade Jean Werth sur une emprise de 35m².
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

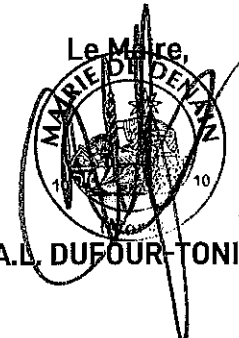
DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,


Le Maire,
MARIE DU DENAY
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....